



Centre
d'Étude
de l'Expression



Musée d'Art et d'Histoire
de l'Hôpital Sainte-Anne

Bulletin d'inscription

Formations du Centre d'Étude de l'Expression - Hôpital Sainte-Anne

Pour les personnes s'inscrivant à titre individuel

Titre de la formation :

Formation d'Art-Thérapeutes du Centre d'Étude de l'Expression Hôpital Sainte-Anne – Session 2025

Année 1 |x_| Année 2 |_|

Dates de la formation : Début : |_|_|_|_|_|_|_|_| Fin : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Mme |_| Mlle |_| M |_| Date et lieu de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_| à.....

Nom d'usage Nom de naissance

Prénom.....

Profession.....

Adresse.....

Code postal |_|_|_|_|_|_| Ville

Tél. Personnel : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Tél. Professionnel |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Tél. Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Mail

Montant de la Formation : **3500 euros**

Régulé en chèque(s)

Par virement(s)

Une attestation d'inscription sera remise en début d'année de formation.

En cas de besoin d'adaptations spécifiques, il est possible de s'adresser à : [sante-
cee@mahhsa.fr](mailto:sante-cee@mahhsa.fr)

Le signataire déclare accepter les conditions générales d'inscription aux stages de formation continue du CEE

Le Stagiaire :

Date, signature

Le bulletin doit être envoyé ou déposé au :

**Docteur Anne-Marie Dubois
Centre d'Étude de l'Expression
Centre hospitalier Sainte-Anne
1, rue Cabanis – 75014 PARIS**

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

1 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

- L'inscription est soumise à l'agrément préalable du responsable pédagogique.
- Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée (à concurrence du nombre de places disponibles). Pour réserver une inscription, un engagement écrit accompagné d'un chèque de réservation d'un montant de 500€ est demandé. Une inscription téléphonique ou par mail ne peut être prise en considération. Un accusé de réception est envoyé à l'auditeur pour confirmation de l'inscription.
- Huit jours avant l'ouverture de la formation, il est envoyé à l'auditeur une convocation précisant les dates et lieux des cours.

2 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le bulletin d'inscription est complété et signé par l'étudiant.

Les frais de formation sont payables avant le début des cours, ils peuvent être échelonnés en plusieurs fois (multiples de 500€). L'encaissement se fait selon un échéancier de paiement défini à l'avance avec l'administration. Le premier chèque est déposé au mois de décembre 2022.

Les règlements se font par chèques libellés à l'ordre de : **Centre d'Étude de l'Expression**

Ou par virement sur le compte du Centre d'Étude de l'Expression :

Banque Nationale de Paris - Agence Paris Blanqui
101, Boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS

Code Banque 30004 / Code Guichet 01237

Clé RIB : 14 Compte n° 00000068195

IBAN : FR76 3000 4012 3700 0000 6819 514

3 – ANNULATION – ABSENCE

L'inscription à la formation professionnelle prend effet à l'issue d'un délai de 10 jours à compter de la date de signature. Dans ce délai de 10 jours, le signataire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au responsable pédagogique ayant enregistré l'inscription :

Adresse :

**Docteur Anne-Marie Dubois
Centre d'Étude de l'Expression
Centre Hospitalier Sainte-Anne
1, rue Cabanis – 75014 PARIS**

Toute annulation d'inscription est prise en compte si elle parvient au service concerné par LETTRE RECOMMANDÉE avec avis de réception, au plus tard un mois avant la date de la première semaine de formation. Des frais de dossier de 150€ seront facturés.

Passé ce délai, l'inscription sera considéré comme effective.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de formation, les frais de formation demeurent exigibles.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, l'auditeur est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Des justificatifs précis sont à fournir dans cette situation. Seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat.

Le CEE se réserve le droit d'annuler une formation, notamment si le nombre d'inscrits est insuffisant ; dans ce cas, le contrat est résilié et l'auditeur est informé par écrit et remboursé des sommes éventuellement versées.

En cas de pandémie, les cours théoriques sont assurés en visioconférence et les ateliers de mise en situation pratique sont reportés ou réorganisés en effectif réduit.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, la gestion informatisée des inscriptions auprès du CEE a fait l'objet d'une demande d'avis, enregistrée par la CNIL. Le droit d'accès et de rectification de données concernant les auditeurs peut s'exercer auprès de l'Administrateur général du CEE